

Économie

Électricité

L'autorité de régulation se dessine

● Une petite révolution se prépare dans le secteur de l'électricité. Attendue depuis 2002, l'autorité de régulation de l'électricité devrait bientôt voir le jour et permettre d'introduire plus d'indépendance et d'impartialité dans la gestion du secteur.

Attendu depuis plus d'une décennie, le projet de mise en place d'une Autorité nationale de régulation de l'électricité (ANRE) prend forme. Après de multiples reports, sans doute liés à la complexité du dossier, un avant-projet de loi vient d'être déposé au Secrétariat général du gouvernement, marquant une étape importante dans le processus de libéralisation du secteur de l'électricité. Il fixe l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle autorité et précise les règles à respecter en matière de transport de l'électricité et de gestion des réseaux électriques de moyenne tension. La raison d'être de cette instance est surtout la régulation de la relation entre les opérateurs publics (ONEE et les différentes régions publiques de distribution) et le secteur privé, composé à la fois des concessionnaires producteurs (Taqa

Morocco ou encore Théolia), des distributeurs (Lydec, Redal, Amendis) ainsi que d'autres auto-producteurs (Lafarge, Ciments du Maroc...) et les producteurs privés (Nareva, UPC Renewables, etc.). Une régulation qui était jusque-là morcelée entre plusieurs départements ministériels. Avec l'instauration de l'ANRE, ce sera une entité indépendante et non plus un établissement public qui sera chargé de la régulation de ces opérations. Selon l'avant-projet de loi, la nouvelle structure aura pour missions principales la fixation du tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport et des tarifs d'utilisation des réseaux électriques de moyenne tension. L'ANRE est chargée en outre d'approuver le programme pluriannuel des investissements concernant le réseau électrique national de transport et ses interconnexions. Elle approuve également le code du réseau électrique national de transport fixant de manière non discriminatoire les prescriptions techniques concernant les conditions de raccordement et d'accès au réseau électrique national de trans-

port. L'ANRE dispose d'un pouvoir de sanction et de règlement des différends exercé notamment par un comité constitué en son sein. Le comité de règlement des différends est composé de 3 membres: un magistrat désigné par le ministre de la Justice qui exerce la fonction de président de ce comité, ainsi que 2 membres désignés intuitu personæ par le Conseil de l'ANRE en raison de leur compétence dans le domaine juridique. Ce comité est compétent pour intervenir dans des différends opposant les gestionnaires du réseau électrique national de transport à un utilisateur de ce réseau. Il intervient également dans les différends entre un gestionnaire de réseau électrique de distribution moyenne tension et un utilisateur. L'Autorité nationale de régulation de l'électricité est administrée par un conseil composé de 5 membres. Le président est nommé par dahir, deux membres sont nommés par décret et deux autres par les présidents des deux chambres du Parlement. L'ANRE est financée, entre autres, par une contribution qui est proportionnelle aux sommes perçues par le gestionnaire du réseau électrique national de transport et par les gestionnaires des réseaux de distribution. Le taux de ladite contribution est fixé par l'ANRE. Le projet de loi précise également les fonctions du gestionnaire du réseau électrique national de transport (GRT). À en croire le texte, celui-ci est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau élec-

trique national de transport et, le cas échéant, de ses interconnexions avec les réseaux électriques de transport de pays étrangers. Il est également chargé de gérer les flux d'énergie électrique sur ledit réseau et d'assurer l'équilibre en temps réel entre les capacités de production et les besoins de consommation, en recourant aux capacités de production disponibles et en tenant compte des échanges avec d'autres réseaux interconnectés. Il veille également à la sécurité du réseau électrique national de transport, à sa fiabilité et à son efficacité. Concernant les gestionnaires des réseaux électriques de distribution moyenne tension, ils sont responsables, dans leurs zones de desserte respectives, de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau électrique de moyenne tension.

Le projet de loi insiste par ailleurs sur

● ● ●
L'ANRE disposera d'un pouvoir de sanction et de règlement des différends.

l'impartialité de ces gestionnaires qui sont tenus de s'abstenir de toute discrimination. La création de cette autorité de régulation contribuera au bon fonctionnement du marché électrique, marqué par l'ouverture et la libéralisation depuis l'instauration de la loi 13-09 relative aux énergies renouvelables. Il devrait permettre d'améliorer l'attractivité du secteur des énergies renouvelables pour les investisseurs privés et permettre à terme au Maroc de converger vers le marché européen de l'énergie.

PAR **AYOUB NAÏM**
a.naïm@leseco.ma

